



Mairie de BOULOGNE SUR GESSE  
Place de la Mairie  
31350 BOULOGNE SUR GESSE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 SEPTEMBRE 2020**

**Séance ordinaire de 20 heures trente**

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Présents :

ADOUE Jérôme ; ARIOLI Nicole ; BON Yves ; BORIES Stéphane ; BOSC Hervé ; BOUBEE Alain, CADEAC Hélène ; CAUBET Fabienne ; CUTAYAR Elisabeth ; DESSACS Denis ; DUTREY Myriam ; GEORG Béatrice ; LARRIEU Aloïs ; MOUGEAT Alain ; PELOU Thierry ; ZANIN Marc

Etaient absents et excusés : GESTAS Marion ; LANASPEZE Julien ; NAVARRE Brigitte

Madame Fabienne CAUBET est nommée secrétaire de séance

Présidence : Alain BOUBEE

---

Le procès-verbal du 27 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité  
Les décisions du maire 2, 3 et 4 sont portées à information

**Décision N°2 :**

Envoyé en préfecture le 09/07/2020  
Reçu en préfecture le 09/07/2020  
Affiché le   
ID : 031-213100603-20200705-DMD2\_2020-AU

N°DM 02/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la  
Haute Garonne

Arrondissement de  
SAINT GAUDENS



Acte rendu exécutoire par envoi en  
Préfecture :

## DECISION DU MAIRE

### Convention CABINET MOUNIELOU /commune AFFAIRE NACELLE

Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

« 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts »

Vu la nécessité pour la commune de se faire représenter devant les instances judiciaires pour obtenir un dédommagement, compte tenu des malfunctions que revêt le camion nacelle des services techniques,

Vu la correspondance du 1 octobre 2019 de COVEA assurances 33, Rue de Sydney 72045 LE MANS CEDEX désignant dans le cadre de l'exercice de la protection juridique le cabinet MOUNIELOU Catherine 2 place du capitaine Gesse 31800 ST Gaudens

Vu le formulaire de choix adressé le 14 février 2020 auprès de COVEA, désignant le cabinet pour représenter les intérêts de la commune

### DECIDE

ARTICLE 1: de signer la convention d'honoraires entre la commune et le cabinet MOUNIELOU sis à Saint Gaudens, pour la gestion du dossier précité sur la base d'un montant d'honoraires principal de 3000 euros ttc.

ARTICLE 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Madame la Trésorière Principale.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 06 juillet 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DM 03/2020

Département de la  
Haute Garonne

## DECISION DU MAIRE

Arrondissement de  
SAINT GAUDENS

### DEMANDE DE SUBVENTION –MATERIEL TECHNIQUE



Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

« 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions « quels qu'en soient l'objet et le montant »,

Acte rendu exécutoire par envoi en  
Préfecture :

Considérant qu'après avoir priorisé les dépenses en équipement des services techniques, il s'avère nécessaire de doter les ateliers d'un nettoyeur Karcher,

Considérant que cette acquisition peut être financée en partie par le conseil départemental de la Haute-Garonne,

### DECIDE

Article 1 : D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental 31 en vue d'aider au financement de l'équipement.

Article 2: La demande de subvention porte sur un montant de 20% de la dépense totale de l'acquisition s'élevant à 1185,46 euros, soit 237,10 euros.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 7 juillet 2020

Le Maire  
Alain BOUTIER

Département de la  
Haute Garonne

Arrondissement de  
SAINT GAUDENS



Acte rendu exécutoire par envoi en  
Préfecture :

## DECISION DU MAIRE

### DEMANDE DE SUBVENTION –MOBILIER SCOLAIRE Au CONSEIL DEPARTEMENTAL 31

Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

« 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions « quels qu'en soient l'objet et le montant »,

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation scolaire, les équipements et mobiliers maternelle nécessitent d'être commandés pour la prochaine rentrée scolaire,

Considérant que cette acquisition peut être financée en partie par le conseil départemental de la Haute-Garonne,

### DECIDE

Article 1 : D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental 31 en vue d'aider au financement de l'équipement.

Article 2: La demande de subvention porte sur un montant de 40% de la dépense totale de l'acquisition s'élevant à 2655,40€ HT au titre de la 1<sup>ère</sup> dotation.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 8 juillet 2020

Le Maire,  
Alain BOUBEE



---

Ordre du jour et développé :

### **1 CONSEIL MUNICIPAL REGLEMENT INTERIEUR**

La loi Nôtre du 7 aout 2015 a apporté un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale, notamment au sein des conseils municipaux.

L'article L2121-8 du CGCT ainsi modifié stipule :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il a été ainsi proposé d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.(à la fin du pv)

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'approuver le présent règlement.**

---

### **2 CONSEIL MUNICIPAL – DROIT A LA FORMATION**

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, et le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux, permettent aux membres d'un Conseil Municipal d'accéder à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune dans la limite de 20 % du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, et sans pouvoir être inférieurs à 2%.

La prise en charge des formations est conditionnée à ce que celles-ci soient dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales,

Il a été proposé d'inscrire un crédit de 2500 euros.

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'inscrire un crédit de 2500 euros.**

---

### **3 PROMOLOGIS - REITERATION DE GARANTIE**

Le conseil municipal a été appelé à redélibérer sur les termes de la réitération de garantie concernant l'avenant N°102563 concernant la ligne de prêt N°1111028.

La banque des territoires souhaitait que le modèle d'engagement soit repris intégralement dans ses termes, en dépit des mentions offrant la possibilité de l'adapter.

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé de nouveau à l'unanimité la réitération de la garantie et abrogé la précédente délibération 52/2020 qui s'y référait.**

**A précisé une condition suspensive à son approbation : sous réserve de l'accord du département sur la même ligne de prêt.**

---

#### **4 REGLEMENT DU CIMETIERE**

---

Le conseil municipal a été appelé à approuver le nouveau règlement du cimetière qui intègre les données relatives au columbarium et jardin du souvenir. Ces deux règlements étaient jusqu'alors distincts et nécessitaient d'être mis à jour au regard de la réglementation.

---

**Le Conseil, après en avoir délibéré, a approuvé le nouveau règlement du cimetière .**

#### **5 CONVENTION FOURRIERE SPA**

---

Par délibération en date du 31 janvier 2018, le Conseil Municipal a adhéré à l'ACPA-SPA du Comminges sise à Saint-Gaudens. Cette convention permet d'assurer le placement d'animaux errants sur la commune.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, toutefois les tarifs ayant évolué, il convenait d'en approuver de nouveau les termes.

Ainsi les tarifs étaient de 0,65 cts par habitant depuis 2016 et sont passés au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 70 cts.

---

**Le Conseil Municipal, a approuvé à l'unanimité les termes de la convention au nouveau tarif proposé. Et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention sur cette base.**

---

#### **6 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

---

Par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal a voté les subventions aux associations. L'une d'entre elles a bénéficié d'un montant de 200 euros.

L'association LUDIMEMO ayant présenté de nouveaux éléments, notamment la prise en charge de clefs, il convenait d'augmenter la subvention d'un montant de 15 euros en complément de la décision précédente et de verser une subvention de deux cents euros à la FNACA ayant entretemps déposé son dossier.

Associations	Montant accordé 2020 en euros
LUDIMEMO	15
FNACA	200

---

Le Conseil municipal, aapprouvé à l'unanimité le complément de subvention de 15 euros pour LUDIMEMO et l'octroi de 200 euros à la FNACA.

#### 7 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre d'un prêt à tiers, il convenait d'inscrire en section d'investissement chapitre 27 « autres immobilisations » compte 2764 « créances sur des particuliers » les sommes correspondant aux mouvements de dépenses et recettes relatifs à cette créance,

Il a été proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D-2764 créances sur des particuliers	0,00	1000	0,00	0,00
R-2764 créances sur des particuliers	0,00	0	0	1000
Total investissement	0	1000	0	1000
Total général	1000		1000	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a approuvé la décision modificative telle que présentée.

#### 9 AVENANTS REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE LA GARDETTE

Les travaux du Groupe scolaire La Gardette s'achevant ; il est récapitulé et régularisé les avenants pris au-delà du marché initial.

Les travaux complémentaires ou moins-values induits par la réhabilitation sont sériés par lots  
Préalablement, la commission des marchés a été réunie pour examiner ces différents mouvements.

Monsieur le Maire a donné lecture des projets d'avenants et travaux correspondants à chacun d'entre eux.

Les deltas financiers sont les suivants :

Lots	ENTREPRISES	MONTANT HT	AVENANTS 1 <sup>ère</sup> phase	AVENANTS 2 <sup>ème</sup> phase	TOTAL
Lot N°1 Démolition gros oeuvre	GALLARD Bâtiment	287.304,14	16.774,27	24062,96	328 141,37
Lot n°2 Ob charpente façade désamiantage	ANTRAS	424.914,23	9.488,40		434.402,63
Lot N°3 Etanchéité	AGAIN	71.692,69	0,00		71.692,69
Lot n°4 Menuiseries extérieures	COMPANS	226.000,00	0,00	27 000	253 000
Lot n°5 menuiseries intérieures	TEANI	46.130,52	0,00	4391,99	50522,51
Lot n°6 cloisons doublages- FP	OLIVEIRA ROGEL	101.500,00	4419,78	13465,26	119385,04
Lot n°7 Electricité CF- Cf	SPIE	93.000,00	4533,85	8585,57	106119,42
Lot N°8 chauffage/venti- lation /plomberie	PYRETERM	211.830,84	3432,73		215 263,57
Lot N°9 carrelage faïence	OLIVEIRA ROGEL	17.500,00	5117,60		22617,60
Lot n°10 Peinture	LORENZI	38.843,50	0,00		38843,50
Lot n°11 Sol souple	LORENZI	85.752,00	2.585,00	- 6958	81379
Lot n°12 ascenseurs	PBS	17.600,00	0,00	1170	18770
Total		1 622 067,92	46 351,63	71717,78	1740137,2

un delta d'environ 7% de variation par rapport au montant initial,

---

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :  
les avenants présentés et autorisé Monsieur le Maire à les signer.**

---

## 9 CREATION DE SERVITUDE PARCELLE G2361- ECHANGE SANS SOULTE

Dans le cadre de l'acquisition de l'ancienne coopérative, sise avenue du Comminges et destinée à constituer les futurs ateliers techniques de la commune il a été convenu par délibération N°59/2019 du 8 juillet 2019, l'échange de parcelle sans soulte G2361 contre G2359 entre Val de Gascogne et Boulogne sur gesse, les deux parcelles ayant une valeur similaire.

Sur la parcelle G2361 qu'échange la commune en contrepartie de la parcelle G2359 se trouve un transformateur électrique.

L'implantation de cet ouvrage n'a pas fait l'objet d'une servitude conventionnelle préalable et pourrait selon une jurisprudence constante faire l'objet d'un déplacement aux frais du gestionnaire de réseau. Toutefois cet équipement étant favorable à la commune, et à la future implantation photovoltaïque il convient de le conserver en son lieu avec l'accord de la partie prenante.

La société Val de Gascogne a consenti à cette mesure par mail en date du 15 septembre 2020, à titre gratuit.

il est ainsi constitué, dans le cadre de l'échange, une servitude au profit de la commune et de tous gestionnaires de réseaux en lien avec cet ouvrage relevant du réseau public de distribution d'électricité. ; servitude tous réseaux, piétons et véhicules pour la fonctionnalité et l'accessibilité de cet équipement.

---

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, et pris connaissance de l'accord de Val de Gascogne a approuvé la création de servitude, à titre gratuit sur la parcelle cédée G2361 dans le cadre de l'échange sans soulte avec la parcelle G2359 et autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec cet échange et servitudes tels que précisés.**

---

## 10 INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Une société de panneaux photovoltaïque a manifesté en début d'année son intérêt pour le bâtiment de l'ancienne coopérative, sis avenue du Comminges.

Afin de jauger le projet de cette société, une mise en concurrence a été effectuée sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) (marché inférieur à 90 000 €HT) où la commune détient son profil d'acheteur.

A l'issue de cette consultation, il résulte que la société THYSEO, sis 19 avenue PRAT GIMONT, 31130 BALMA a été seule à déposer une offre.

La commission des marchés a donné un avis favorable à la poursuite du projet avec cette société et l'établissement du bail.

Cet acte a été présenté en conseil municipal pour approbation.

---

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a approuvé les termes du bail qui engage les parties sur une durée de 30 ans et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

---

### Questions diverses

1) Devenir du restaurant Les Arches : la commune envisage une gestion locative avant toute reprise éventuelle de fonds.

2) Intercommunalité : La Communauté Cœur et Coteaux du Comminges renonce sur l'ensemble du territoire au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière

- d'interdiction de stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil des gens du voyage.
- de circulation et de stationnement, ainsi qu'au pouvoir de délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis.
- Dans le domaine de l'habitat : travaux sur les bâtiments à usage d'habitation présentant une insécurité constatée par la commission de sécurité, mesures sur les bâtiments menaçant ruine,
- Mesure de sécurité à prendre pour les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement.

3) procédure d'abandon.

Face aux biens en état d'abandon, les communes disposent d'une procédure permettant de déclarer en état d'abandon manifeste des immeubles, parties d'immeubles et terrains à l'abandon situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération.

Cette procédure s'avère utile pour lutter contre la multiplication des ruines et des biens en état d'abandon. Il est proposé de recenser les biens susceptibles de répondre aux conditions de cette procédure.

**Fin de la séance à 23h15**

---

Le Maire,  
Alain BOUBEE

---